

Blaye le 30 Avril 2012

Objet :

Observations et réponse à la consultation publique du projet de S.R.C.A.E. Aquitain et plus précisément sur le schéma régional éolien V09022012.

Les membres de l'association Vigi-Eole regrettent de ne pas avoir été informés de cette consultation, alors que nous participons activement à la défense de l'environnement et à l'information des riverains concernés par le développement de l'énergie éolienne.

Seule notre vigilance nous a permis de connaître l'existence de cette consultation publique.

Nous avons essayé d'attirer l'attention des maires début avril en leur suggérant, au travers d'un courrier, de délibérer sur ce sujet.

Nous n'avons pas été relayés par la presse pour annoncer cette consultation publique, malgré de nombreux mails et une demande de droit de réponse à un article.

Nous avons régulièrement sollicité le maire de Reignac, commune fortement impliquée dans le projet de S.C.R.A.E., afin que les conseillers puissent exprimer leur avis.

L'absence d'information, d'intérêt et de réaction des élus dessert la crédibilité de cette consultation publique.

Pour notre part, nous avons analysé le projet du S.R.E. et notre dossier réponse de sept pages, avec ses huit annexes, a été envoyé par mail à la Dreal et par courrier à Monsieur le Préfet de la Gironde le 26 avril dernier.

Ce dossier réponse est consultable sur notre site vigieole.fr.

L'association Vigi-Eole, réunissant plus de 200 adhérents (368 requérants ont soutenu l'association lors du recours au Tribunal Administratif et plus de 1 500 personnes ont signé une pétition contre la Z.D.E. de Reignac), demande que soit pris en considération les éléments suivants :

- Un potentiel éolien surestimé (non respect de la circulaire du 19 juin 2006),
- Un zonage communal (3071 hectares) qui ne tient pas compte des villages,
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui a annulé la Z.D.E. pour données insuffisantes de potentiel éolien,
- Les objectifs chiffrés démesurés du S.C.R.A.E. d'ici 2020 :
 - o prise en compte des 70 Mw de la Z.D.E. de Reignac, soit 23 éoliennes de 3 Mw,
 - o non respect de la règle des 500 mètres des habitations, pour répondre à ces objectifs.
- L'absence d'une cartographie des « sensibilités environnementales » qui devrait intégrer le Chevelu de la Livenne et ses périmètres Natura 2000,
- Risques incendie accrus par des implantations majoritairement en milieu forestier et une défense incendie sans possibilité d'intervention des canadiens,
- L'absence de prise en compte des zones de coordination pour les radars, alors que la commune se situe entre deux enjeux techniques : défense (centrale du Blayais) et aviation civile (aérodrome de Marcillac-Montendre),
- L'opposition majoritaire de la population à l'installation d'éoliennes industrielles à moins de 900 mètres des habitations (+ de 830 reignacais ont signé leur opposition, soit 75 % des électeurs). N.B : L'Académie de Médecine préconise 1500 mètres pour les machines > à 2,5 Mw.

Compte tenu de ces éléments, l'association Vigi-Eole, représentant majoritaire des habitants de Reignac, **demande le retrait de la commune de Reignac de la liste des territoires favorables au développement de l'énergie éolienne.**

Pour l'association Vigi-Eole
Le Président

Daniel ARDOIN

